

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

Sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire.

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Patrice VARAIRE, Alison ROUX à Catherine GIRARD

Le quorum est atteint.

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Voté à main levée à l'unanimité.

Arrêt et approbation du PV du conseil municipal du 06/07/2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 Juillet 2026 est soumis au vote : **à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Taxe sur les résidences secondaires – Modification du taux de majoration de la part communale de la cotisation
- 2 – Autorisation de signature d'un avenant N°1 au marché 25SMBT01-LOT 04 – SBS TRAVAUX et SBS CONTRUCTIONS
- 3 - Gratuité de la bibliothèque municipale
- 4 - Décision du maire N° 2026-08 – Information sur les dépenses engagées par le Maire dans la limite de 15 000 € HT entre le 11/02/26 au 24/08/26
- 5 – Décision du maire N° 2026-09 – Signature avenant N° 1 au marché 25SMBT01 – LOT 06 – Société CADELEC
- 6 – Décision du maire N° 2026-10 - Exercice du droit de préemption
- 7 – Pose de 3 Portiques sur le parking du cimetière
- 8 – Dotation aménités rurales du parc du Luberon
- 9 – Changement société nettoyage des vitres
- 10 – Policier municipal résultat copil du 27 juillet
- 11 - Informations diverses : - arrêté pour pompier Kilian CASTELETTA – point sur pôle multiservices - bilan fête votive - demande de contribution pour l'association des sapeurs-pompiers – Proposition Mme FARAUD – Modification planning personnel de l'école – incivilité dépôts d'ordures

1 – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Objet de la délibération n° 2026-041 du 31 août 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Modification du taux de majoration de la part communale de la cotisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407, 1407 ter et 1639 A bis ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2023 fixant à 5 % la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu la délibération n° 2025-030 du 7 juillet 2025 portant cette majoration à 30 % à compter des impositions établies au titre de l'année 2026 ;

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant aux communes concernées de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts prévoyant que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque applique actuellement une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite renforcer cette majoration afin de contribuer à la politique communale en matière d'habitat et de tenir compte de la proportion de logements qui ne sont pas affectés à l'habitation principale ;

Considérant que l'article 1407 ter du Code général des impôts permet de fixer la majoration jusqu'à 60 % ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **A compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et suivantes, de porter à 60 % le taux de la majoration de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts.**
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de l'État et fiscaux compétents. Elle fera l'objet des formalités de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ 25SMBT01-LOT 04

Objet de la délibération n° 2026-042 du 31 août 2026 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au Marché 25SMBT01-LOT 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2025-027 du 10 juin 2025 portant attribution des lots du marché 25SMBT01 « Travaux de construction d'un pôle multiservices »,

Vu le marché public n° 25SMBT01 – LOT 04 conclu avec les sociétés SBS TRAVAUX et SBS CONSTRUCTION, notifié le 27/05/2025, pour un montant initial de 99 766,69 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de procéder à différentes modifications techniques ;

Considérant que l'avenant N° 1 a pour objet :

- L'ajout de rideaux métalliques de sécurité dans le bar-restaurant, selon le devis n° 20262904.

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 30 379,60 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 130 146,29 € HT, soit une variation de 30,45 % par rapport au montant initial du marché ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 au marché public n° 25SMBT01-LOT04 relatif aux travaux de construction d'un pôle multiservices – LOT 04 – Menuiseries Extérieures, conclu avec les sociétés SBS TRAVAUX et SBS CONSTRUCTION, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement, au chapitre 231, Opération 10093.

3 – GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Objet de la délibération n° 2026-043 du 31 Août 2026 Instauration de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social des bibliothèques prévoit comme fil directeur la promotion des droits culturels, parmi lesquels une meilleure accessibilité des bibliothèques municipales.

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics. De nombreuses bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale

Cette démarche s'inscrit :

- dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès,
- dans le processus de simplification des démarches administratives de la Ville auquel contribue le service en charge de la lecture publique ; la gratuité universelle compléterait ainsi la simplification du règlement des bibliothèques.

La gratuité permettrait à la bibliothèque :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,
- d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

Actuellement, le droit annuel d'inscription à la bibliothèque était de 10,00 € par famille.

Il vous est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la bibliothèque de Saint Martin de la Brasque qui sera animée par des bénévoles.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT :

Que le droit annuel d'inscription est actuellement fixé à 10 € par famille ;

Que la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Saint Martin de la Brasque participe à sa meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics ;

Que la collectivité s'est fixée pour objectif la simplification des démarches administratives et des relations avec les usagers ;

Qu'il convient d'instaurer la gratuité universelle de l'inscription à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Instaure la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale, avec une application au 1^{er} Octobre 2026.
- Les adhésions à la bibliothèque ne donneront plus lieu à dépôt ni encaissement sur la régie de recettes multiservice N° 33203 de la commune, compte tenu de la gratuité.

4 – DECISION DU MAIRE – N° 2026-08

DECISION DU MAIRE N° 2026-08

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Information sur les dépenses engagées par le Maire dans la limite de 15 000 € HT entre le 11/02/26 et le 24/08/26.

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 relatif à la possibilité de l'assemblée délibérante de déléguer au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération N° 2026-016 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire jusqu'à 15 000 € HT.

INFORME

ARTICLE 1 : le conseil municipal des dépenses qu'elle a engagé à ce jour dans le cadre de sa délégation :

30/04/2026	HARGASSNER FRANCE ALPES – Relais pour alerte panne chaudière	762,00 €
30/04/2026	FERRA MESTRE David – Réfection jardinière sur Cours du Mont Libre	573,06 €
02/06/2026	PARLONS DE TOIT – Fourniture et pose de 4 boîtes à eau en zinc	660,00 €
16/06/2026	PAGES MOTOCULTURE SA – Débroussailleuse STIHL FS561D	1 350,83 €
17/07/2026	ABSYS INFORMATIQUE – PC Portable élus 14 pouces reconditionné	504,00 €

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de mairie et Madame le Receveur Municipal de PERTUIS sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

5 – DECISION DU MAIRE – N° 2026-09

DECISION DU MAIRE N° 2026-09

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Signature d'un avenant N° 1 au Marché 25SMBT01-LOT 06 – Electricité CFO / CFA

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 relatif à la possibilité de l'assemblée délibérante de déléguer au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération N° 2026-016 en date du 30 Mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire jusqu'à 15 000 € HT.

Vu la délibération N° 2025-027 du 10 juin 2025 portant attribution des lots du marché 25SMBT01 « Travaux de construction d'un pôle multiservices »,

Vu le marché public N° 25SMBT01-LOT06 conclu avec la société CADELEC, notifié le 27/05/2025, pour un montant initial de 100 451,00 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires liés à des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage ou par le maître d'œuvre ;

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet :

- Différents travaux supplémentaires, selon le devis n° 20260116.

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 398,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 102 849,00 € HT, soit une plus-value de 2,39 % par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant N° 1 au marché public n° 25SMBT01-LOT06 relatif aux travaux de construction d'un pôle multiservices – LOT 06 – Electricité CFO / CFA, conclu avec la société CADELEC, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 2 398,00 € HT, portant le montant total du marché à 102 849,00 € HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement, au chapitre 231, Opération 10093.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

6 – DECISION DU MAIRE – N° 2026-10

DECISION DU MAIRE N° 2026-10

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B 517 et B 518 situées 17 rue des Treilles.
Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B701, B702 et B1155 situées 11 rue des Treilles.
Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles C916 et C564 situées 12 cours du Mont Libre.
Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B536, B539 et B1168 situées traverse du Cercle

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu la délibération n° 2026-016 en date du 30 mars 2026 lui donnant délégation du Conseil Municipal notamment son alinéa 15 ;

Vu la délibération n° 2019-022 du 20 mai 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 29 juin 2026 reçue le 30 juin 2026, de l'Etude de Notaire de Maître FUENTES à LA TOUR D'AIGUES, 84240, concernant :

- les parcelles cadastrées **B517, B518**, surface de 50 m² chacune, sur lesquelles se trouvent un immeuble consistant en 2 bâtiments élevés de 3 niveaux, 17 rue des Treilles, appartenant à MM Gilles et Bernard ECURY, domiciliés pour le 1^{er} à Port de bouc, le 2nd à Marseille 4^{ème}.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 23 mars 2026 reçue le 27 mars 2026, de l'Etude de Notaire de Maître Simon FALQUE à CARPENTRAS, 84200, concernant :

- les parcelles cadastrées **B701, B702 et B1155**, surface cadastrale globale de 1 are et 60 centiares sur lesquelles se trouve un immeuble d'habitation, 11 rue des Treilles, appartenant à M Philippe VERGNES, domicilié 11 rue des Treilles, à 84760 St Martin de la Brasque.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 05 juin 2026 reçue le 08 juin 2026, de l'Etude de Notaire de Maître FUENTES à LA TOUR D'AIGUES, 84240, concernant :

- les parcelles cadastrées **C916 et C564**, surfaces cadastrales respectives de 1 are et 65 centiares et 40 ares et 38 centiares sur lesquelles se trouvent un immeuble d'habitation et une parcelle de terre non-bâtie, 12 cours du Mont Libre, appartenant à M Jean-Claude FOGNINI, domicilié 12A Cours du Mont Libre à St Martin de la Brasque.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 22 avril 2026 reçue le 23 avril 2026, de l'Etude des Maîtres GONCALVES et GERAUDIE, Notaires à CUCURON, 84160, concernant :

- les parcelles cadastrées **B536, B539 et B1168**, surface cadastrale globale de 58 centiares sur lesquelles se trouve un immeuble élevé de 2 niveaux, traverse du Cercle, appartenant à Mme Danielle MICHEL, domiciliée 11 route de la Tour d'aigues, à St Martin de la Brasque.

Considérant que les parcelles cadastrées **B517, B518** sont cédées pour un montant de **83 000,00 €** (quatre-vingt-trois mille euros) à M Frédéric CANEZZA, domicilié 1 chemin des vieux Cabassols à VENELLES 13770.

Considérant que les parcelles **B701, B702 et B1155** sont cédées pour un montant de **165 000,00 €** (cent soixante-cinq mille euros) à Mme Alix DELORME, domiciliée 126 Place de la Résistance à LA TOUR D'AIGUES 84240.

Considérant que les parcelles **C916 et C564** sont cédées pour un montant de **155 000,00 €** (cent cinquante-cinq mille euros) à M Frédéric HUAULT, domicilié 29 Chemin de la Platane 84240 ANSOUIS.

Considérant que les parcelles **B536, B539 et B1168** sont cédées pour un montant de **55 000,00 €** (cinquante-cinq mille euros) à M Pierre PINARD, domicilié 53 bd Marius Richard 13012 MARSEILLE.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE renonce à l'exercice du Droit de Prémption Urbain, dont elle pourrait se prévaloir sur les parcelles dénommées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Le Maire de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE rendra compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 – La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

7 – POSE DE 3 PORTIQUES SUR LE PARKING DU CIMETIERE

Afin de remédier définitivement au problème des camping-cars sur le parking du cimetière, nous allons prendre rendez-vous avec AMOURDEDIEU-MORILLON afin de faire réaliser des devis pour la pose de 3 portiques, dont un amovible, aux entrées et sorties du parking. Lors du prochain conseil nous vous demanderons de vous prononcer sur la pose de ces portiques.

8 – DOTATION AMENITES RURALES DU PARC DU LUBERON

Depuis 2020 une dotation aménités rurales (*les aménités rurales désignent les caractéristiques naturelles, géophysiques et biologiques des communes rurales, ainsi que les éléments résultant d'activités humaines comme l'agriculture ou la sylviculture, qui contribuent à la qualité de vie et au bien-être des populations*) est attribuée aux communes qui remplissent les critères suivants :

- Être adhérente à un parc naturel
- Être une commune rurale
- Être couverte par une zone protégée

Cette dotation de l'État, attribuée aux communes répondant aux critères d'éligibilité, vise à soutenir les territoires engagés dans la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages. Depuis 2024, le Parc du Luberon sollicite les communes bénéficiaires afin qu'elles puissent contribuer volontairement, à hauteur de 20 % de cette dotation, au financement d'actions menées au service du territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de continuité et de partenariat entre le Parc et ses communes membres. Le courrier rappelle les objectifs de ce dispositif et présente la démarche du Parc naturel régional du Luberon, qui sollicite une participation volontaire des communes bénéficiaires afin de contribuer au financement d'actions menées au service du territoire.

Nous recevrons la somme de 4 729 € et notre participation est de 945,80 € pour le financement d'actions portées par le Parc Nature du Luberon constituant un acte volontaire majeur de notre commune au service du territoire et de ses habitants.

9 – CHANGEMENT SOCIETE DE NETTOYAGE DES VITRES

Jusqu'à ce jour nous avons une société qui nous prenait 800 € pour 2 interventions par an pour le nettoyage des vitres de la Cantine et du Groupe Scolaire.

Le travail n'étant pas satisfaisant (les vitres trop hautes n'étaient pas nettoyées) nous avons fait appel à 3 sociétés afin de faire réaliser des devis :

- NETOA pour un montant de 2448 € pour une intervention
- BIEN ET SERVICES pour un montant de 2460 € pour une intervention
- AUDOIN Baptiste pour un montant de 800 € pour une intervention.

Nous avons accepté le devis de 800 € et si nous sommes satisfaits du travail accompli nous lui renouvelerons notre confiance.

10 – POLICIER MUNICIPAL

Suite au COPIL du 27 Juillet il nous a été précisé que même si nous ne renouvelons pas la convention du PM nous étions obligés de payer son salaire jusqu'en MAI 2028.

Nous devons donc continuer avec son remplaçant jusqu'à cette date. Nous prendrons une décision définitive à la fin de ce premier contrat.

Pour un info le prochain COPIL est fixé au 4 septembre afin d'étudier des dossiers pour pourvoir à son remplacement.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

- 1 Arrêté pour pompier Killian CASTELLETA
- 2 Avancement du Pôle Multiservices
- 3 Bilan fête votive
- 4 Demande de contribution pour l'association des sapeurs-pompiers
- 5 Proposition Madame FARAUD
- 6 Modification planning personnel de l'école
- 7 Incivilité dépôts d'ordures

1 – Nous avons fait un arrêté pour le pompier Killian CASTELLETA, pompier volontaire, afin de lui réserver une place de parking selon arrêté les jours de services conformément à l'arrêté municipal.

2 – Point sur le Chantier de construction du pôle multiservices

Les travaux prennent du retard du fait que l'entreprise SOLELEC, plaquiste n'a pas terminé ses travaux dans les temps le 26 juin dernier et bloquent les autres corps d'état qui devaient travailler au mois d'Août (peintres, électriciens et plombiers). La livraison du bâtiment prévue au 10 Septembre pour l'installation intérieure de l'épicerie et du bar par les gérantes semble compromise. De ce fait, l'ouverture au public pour le 1^{er} Octobre est compromise également. Un point sera fait

dès la rentrée de tous les intervenants et de l'architecte pour définir de nouvelles dates. Des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise concernée.

L'avancement des travaux est le suivant :

Local médical :

Il reste à réaliser la pose des faux plafonds et la pose des appareils de plomberie (WC, lavabos, chauffe-eau, ...), la mise en place des luminaires, la mise en place du mobilier.

Bar, restaurant :

Reste à réaliser la pose du quartz sur le comptoir du bar, la pose des luminaires, la pose des appareils de plomberie (WC, lavabos, chauffe-eau, ...), mise en place du faux plafond, peinture, plaquage du bar, mise en place des brises soleil, mise en place du mobilier.

Cuisine :

Mise en place du faux plafond, mise en place des portes dans le couloir, sol souple dans couloir et réserve.

Epicerie :

Finition du placo, soffite au-dessus de la porte d'entrée à construire, coffre des rideaux à poser, lave main à poser, tableau électrique à finir de câbler, peinture du plafond à terminer, peinture des murs à faire, brise soleil à poser, sol souple à poser.

Appartement :

Finition du placo à faire, cloisons à terminer, sol souple à faire, pose des appareils de plomberie (WC, lavabos, chauffe-eau, douche, ...), pose des appareils de climatisation, appareillage électrique à poser, tableau électrique à poser et à câbler, peinture plafonds et murs à faire, pose des garde-corps en serrurerie, ponçage des escaliers extérieurs, Isolation phonique du local PAC.

Extérieurs :

Chaussée et parkings arrière, clôture, dallage cour et préau, espaces verts.

3 - Notre fête a réuni 243 personnes le samedi soir à la soirée Paëlla (166 l'année dernière).

Nous tenons à féliciter le tout nouveau COMITE DES FETES, dirigé par Thomas MEYER, car tous les membres se sont très bien mobilisés et investis pour l'organisation de tout le week-end. Les jeux pour enfants ont été très appréciés.

Nous tenons à remercier :

- la société de BOULE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE pour l'organisation de la soirée du Vendredi soir et des différents concours. 398 joueurs de pétanque sont venus durant cette semaine bouliste.
- les RAZORBAKS DE PERTUIS pour leur démonstration de base-ball.
- Sébastien pour l'installation des jeux (crocodile et taureau)
- la MAISON LOPEZ pour ses excellents chichis et autres gourmandises.
- la municipalité de LA MOTTE D'AIGUES pour le prêt des tables et chaises.

Enfin, merci à AMANDINE pour l'animation de la buvette du dimanche.

4 – Une contribution nous a été demandée par le UDSP 84 (ci-dessous le détail de la demande).

Notre association, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers du département mais également les Jeunes Sapeurs-Pompiers, les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés et les Anciens Sapeurs-Pompiers dont certains composent la Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse.

Parmi nos nombreuses missions, celle qui nécessite des aides financières est l'aide et le soutien à nos adhérents et à nos pupilles lors décès, longue maladie, divorce, chômage, etc....

Nous proposons la somme de 100 €.

5 – Madame FARAUD nous propose, en attendant la location du hangar, de nous allouer, à titre gracieux, 2 box afin de garer nos véhicules (le camion et le kangoo). En contrepartie elle nous demande d'entretenir le terrain et la haie de pyracanthas.

6 - Suite au dernier conseil où l'on avait exposé le nouvel emploi du temps du personnel scolaire Rosario RUIZ et Régine AUBERT se sont arrangées entre elles afin de faire le bus une semaine sur 2. Le reste de leur emploi du temps reste inchangé.

7 - Dimanche 09 Août les conteneurs à poubelle du bas du marché débordaient de sacs et de cartons et des sacs étaient déposés par terre ouverts.

Monsieur LOVISOLO, Président de COTELUB est venu constater les incivilités.

8 - Le conseil municipal étudie la proposition de mettre en place un cours de yoga sur chaise pour les personnes âgées de plus de 70 ans, en situation de handicap ou atteintes de certaines pathologies invalidantes, d'une durée d'une heure par semaine, animé par une coach spécialisée en gym adaptative en lien avec Adeline Rouyat pour le Clic Soleil'Age (organisme des service sociaux à Grambois), employeur. Un sondage est diffusé sur Panneau Pocket et Facebook, les inscriptions peuvent se faire en mairie et directement auprès de l'animatrice (virement ou chèque à l'ordre du Clic Soleil'Age). Le groupe serait constitué d'un maximum de 12 personnes.

Fin du Conseil Municipal à 21 h 20.